

DU PARFAIT ET DE L'IMPARFAIT :
QU'EST-CE QU'UNE RELIGIEUSE ?

par Guy BASSET

La troisième partie des *Mémoires d'Utrecht* relate la vie des « principales filles » de la Mère Angélique, c'est-à-dire des religieuses qui lui sont particulièrement liées. La première nommée est la Mère Agnès : en effet un recueil de *Relations ou Mémoires pour servir à la vie de la Mère Catherine Agnès de Saint Paul Arnauld* ouvre cette partie de l'ouvrage. Au sein de cet ensemble, coïncé entre un texte de la Sœur Françoise de Sainte Agathe de Sainte Marthe et un autre de la Sœur Angélique de Sainte Agnès de Marle, une courte relation non signée et non datée porte sur les ouvrages composés par la Mère Agnès. Ce type d'indication bibliographique est, à ma connaissance, rare dans l'historiographie de Port-Royal. Si le « petit écrit » composé par la Mère Agnès sur *Le Chapelet secret du Saint-Sacrement* y occupe une place importante, l'auteur n'en mentionne pas moins d'autres références. « Cette Sainte Mère a fait un grand nombre de petits écrits de dévotion par obéissance et on en a imprimé plusieurs qui traitent surtout de l'amour et des souffrances qui étaient bien gravées dans son cœur » (1). Une note précise que certains de ces textes furent imprimés dans les *Petits Traités* de M. Hamon en 1671. Parmi ces « écrits de dévotion », il faut sans doute compter le « *Petit traité de la confession intérieure et spirituelle qui se fait au Prince des Prêtres Jésus-Christ notre Seigneur* ». Ce dernier fut publié en 1730 dans les *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal...* (2).

Avant d'indiquer que les lettres de la Mère Agnès avaient subi le même sort (être recueillies) que celles de la Mère Angélique, la note bibliographique signale que la Mère Agnès avait commis un texte sur « la conduite à tenir dans le changement de gouvernement de la maison » — texte qui ne sera pas publié avant 1718.

Mais deux autres attributions sont formelles qui nous renvoient directement à la question : qu'est-ce qu'être religieuse à Port-Royal ? Il est indiqué en effet : « Elle a aussi écrit nos *Constitutions* » et il est précisé : « Elles étaient pratiquées depuis longtemps et l'expérience qu'on en avait faite en prouvait déjà la solidité, lorsque quelques-uns de nos amis crurent devoir les faire imprimer dans le temps de notre persécution de 1665 ». Et une deuxième référence est immédiatement enchaînée : « La même année on donna encore au public (avec Approbations et privilège) un autre ouvrage de la Mère Agnès qui a pour titre *L'Image d'une religieuse parfaite et d'une imparfaite avec les Occupations intérieures pour toute la journée*. Ce livre était fait depuis plusieurs années, mais il ne parut que dans le temps de la captivité de la Mère Agnès » (3).

Plusieurs éléments méritent d'être soulignés dès à présent : la liaison entre les deux ouvrages, les longues maturations, la coïncidence des dates de parutions.

1. Il y a parenté certaine entre les *Constitutions* et l'*Image d'une Religieuse*. Un texte publié en annexe aux *Constitutions* et intitulé *L'Esprit du Monastère de Port-Royal* renvoie d'ailleurs explicitement à l'autre ouvrage. Il donne en même temps ce que l'on peut considérer comme l'intention des deux livres. « Comme dans l'image d'une Religieuse Parfaite on n'a pas voulu faire le portrait d'une personne particulière qui possédât toutes les qualités de cette religieuse mais former une idée qui peut servir de modèles aux bonnes âmes qui aspirent à la perfection d'un état si saint » (4). L'articulation des deux textes est ainsi affirmée de façon très précoce puisqu'on la trouve dès la première édition des *Constitutions* en 1665.

La bonne religieuse est donc celle qui suit à la fois les *Constitutions* et les préceptes de l'*Image*... Elle n'existe peut-être pas en 1665, car les indications données définissent un idéal, ou plutôt, selon les termes employés, une image, une idée, un modèle. Elle a cependant existé à Port-Royal si l'on prend à la lettre l'indication de la notice sur la Mère Agnès contenue dans le *Nécrologe*... : « Elle était elle-même l'image de cette parfaite Religieuse dont elle a tracé le portrait admirable dans le livre qu'elle a écrit sous ce titre » (5). Et le *Supplément au Nécrologe*... insiste lui aussi sur le caractère parfait de la Mère Agnès : « Elle a passé soixante-douze ans dans la Religion et elle y a été elle-même l'idée de cette *parfaite Religieuse* dont elle a tracé le portrait dans le petit *Traité* qu'elle a écrit qui porte ce titre » (6).

La Mère Agnès apparaît ainsi à deux reprises pour ses pairs —

ou mieux ses sœurs — comme le modèle de la religieuse. Sans doute entre-t-il une part d'hagiographie dans ces notices, mais la Mère acquiert par ses qualités reconnues sa dignité d'abbesse autant que son autorité en matière de formation. Il suffit cependant de relire certaines lettres de la Mère Agnès — dans l'édition Faugère — pour relever qu'elle ne se considère pas comme parfaite et qu'elle s'accuse parfois de manquements. Notons en passant que dans le *Nécrologe* comme dans le *Supplément*, seul l'ouvrage de la *Religieuse...* lui est attribué comme si les *Constitutions* étaient d'abord l'œuvre d'une communauté.

La Mère Agnès peut en arriver à pousser le paradoxe plus loin, en remettant en cause la communauté ou plutôt l'affiliation à la communauté et en proposant une définition trop extensive de la Religieuse. Au moment où elle accompagne Jacqueline Pascal dans ses hésitations et dans ses difficultés pour entrer à Port-Royal ne va-t-elle pas jusqu'à écrire — avec excès — dans la lettre du 22 janvier 1650 : « Vous êtes déjà religieuse, ma chère sœur, parce que vous adhérez de tout votre cœur à la volonté que Dieu vous en a donnée » (7) ? C'est ainsi l'adhésion du cœur à la volonté de Dieu qui prime sur l'affiliation à une communauté. Les deux versants existent : l'image d'une religieuse, les constitutions d'un monastère.

2. Les deux ouvrages, la *Religieuse* et les *Constitutions*, sont le résultat d'une longue maturation — et peut-on inférer dès à présent — ne sont pas l'œuvre de la seule Mère Agnès. La religieuse se définit en communauté et par référence à la Communauté. La *Religieuse...* était écrite depuis plusieurs années et les *Constitutions* pratiquées depuis longtemps, nous indiquait la note bibliographique.

La rédaction définitive de la *Religieuse...* ne semble cependant pas très ancienne. Deux lettres de 1659 de Le Maistre de Sacy apportent quelques précisions. Le premier avril 1659, Le Maistre de Sacy écrit à la Mère Agnès : « je prends cette occasion pour vous rendre grâce de votre image d'une vraie religieuse » (8). Et, quelques mois plus tard, le 12 juillet 1659, laissant entendre qu'il était consulté sur la révision du manuscrit, il écrit cette fois-ci à la Mère Angélique de Saint-Jean et non à la Mère Agnès qui était alors abbesse de Port-Royal : « J'ai revû ces jours-ci l'examen de la *Religieuse imparfaite*. Cet ouvrage avec celui de la *parfaite* sera utile plus qu'on ne peut le dire. C'est un merveilleux tableau du fond des âmes » (9). Mais, comme précédemment dans le *Supplément au Nécrologe*, le poids de l'expérience est particulièrement souligné. « Il paroît bien que l'expérience de tant d'années jointe à la lumière de piété de

celle qui l'a fait, lui a appris bien des choses qu'on ne trouve point dans les livres saints avant de les savoir mais qu'on y trouve après qu'on nous les a découvertes. Je vous prie de lui rendre grâce pour moi de ce dernier écrit qui est un des plus grands fruits de toute cette image ». La *Religieuse* ainsi privilégie la pratique sur la théorie et il existe une certaine défiance en face des livres de piété — défiance que malgré une production abondante on retrouve fréquemment à Port-Royal. A ce titre, l'ouvrage peut apparaître plus comme la fixation d'habitudes et de pratiques, que comme le signe d'une élaboration conceptuelle et fixiste d'une spiritualité.

« La *Religieuse parfaite* a été recueillie par la Sœur Euphémie sous la Mère Agnès lorsque celle-ci était maîtresse des novices, confie Racine dans des conversations recueillies publiées en annexe à *l'Abrégé de l'histoire de Port-Royal* (10). Et Nicole dans les *Visionnaires* revient sur les conditions d'élaboration du *Traité des Occupations Intérieures* qui fait suite à la *Religieuse*... : « C'est un ouvrage de Port-Royal », commence t-il par indiquer, attribuant ainsi explicitement le texte plus à Port-Royal qu'à une personne précise. « Il contient la conduite que l'on gardait dans ce monastère à l'égard des novices. Ceux qui sont le plus informés des choses savent que ce traité a été recueilli des discours de la Mère Agnès par la sœur Euphémie Pascal et qu'il a été ensuite revu et augmenté par la Mère Agnès elle-même » (11). L'écriture de ces textes ou leur fixation renvoie ainsi explicitement au noviciat. On sait que la Mère Agnès qui ne fut pas abbesse entre 1642 et 1658 fut de nombreuses années maîtresse des novices, tâche qu'elle partagea par exemple en 1648 avec la Mère Marie des Anges. Jacqueline Pascal, elle, est entrée à Port-Royal le 4 janvier 1652, elle y mourra le 4 octobre 1661 : sans indication complémentaire, cela détermine les bornes d'une période de sensibilité à l'écriture.

Ainsi la Mère Agnès n'est pas un écrivain, et ne saurait être tenue pour l'auteur de ces ouvrages. Par l'intermédiaire de la Sœur Pascal, c'est la communauté elle-même qui dessine son image de la Religieuse. Si la *Religieuse* ne peut donc pas être attribuée à la sœur Euphémie Pascal (12), il est pour le moins apparent que cette dernière a pris une part certaine à la fois dans la rédaction de l'ouvrage et dans la spiritualité diffusée par les *Constitutions*. Il est à propos de rappeler que le long texte du *Règlement pour les enfants*, daté du 15 avril 1657, formellement attribué à Jacqueline Pascal, est publié à la fin des *Constitutions*. Cette dernière est donc fortement présente dans les deux textes de présentation de la *Religieuse* à Port-Royal. De ces deux textes, il ressort un évident souci de pédagogie — en

direction des novices comme en direction des enfants. Même si le *Règlement* renvoie à la tâche éducative prise en charge par les religieuses auprès d'enfants, il ne peut être complètement déconnecté de la vocation du monastère. En effet le chapitre seize des *Constitutions* de Port-Royal, texte complémentaire au *Règlement*, et qui porte pour titre *De l'Instruction des Petites Filles*, insiste, il est vrai, pour dire que celles qui sont recueillies doivent l'être « dans l'indifférence pour être Religieuse ou du monde selon qu'il plaira à Dieu d'en disposer » (13). Cependant la Mère Agnès n'en établit pas moins par ailleurs dans un autre texte un parallèle frappant entre l'enfance et le noviciat. A Mademoiselle Perdreau, elle écrit le 25 août 1651 : « Ayant de l'âge et beaucoup de réputation et de sagesse, ce n'est pas une chose si aisée de se réduire comme un enfant dans un noviciat où l'on ne vous considère pas plus qu'une autre » (14).

La foi s'éduque et, pourrait-on dire, on devient religieuse en portant ses pas dans l'expérience des autres, celle qui est recueillie par les anciennes comme la Mère Agnès ou par les plus jeunes comme Jacqueline Pascal. L'*Avis sur la publication*, publié en tête des *Constitutions* le rappelle d'ailleurs explicitement. « Ce n'est pas la règle qui a formé la pratique, mais la pratique qui a formé la règle » (15). Pour aller dans ce sens, les *Constitutions* elles-mêmes comportent des notations sur l'histoire du monastère. Deux dates sont notamment citées et commémorées : le 7 juin 1648, jour où François de Gondy, archevêque de Paris, bénit leur église et le 24 octobre 1647 jour « où les premières Religieuses reçurent l'habit du Saint-Sacrement » (16). Les *Constitutions* s'ouvrent en effet par un chapitre consacré à la Vénération du Saint-Sacrement, comme s'il s'agissait là d'une spécificité de la religieuse de Port-Royal et d'un acte fondateur. Le portrait de la parfaite religieuse prend ainsi forme peu à peu : « Qu'elles considèrent que l'assistance qu'elles doivent rendre jour et nuit au Saint-Sacrement n'est pas une simple prière comme elles en font à Dieu en d'autres temps, mais que c'est un culte spécial qu'elles rendent au mystère qui a rapport à la Sainte Communion, puisqu'elles doivent être en état de communier spirituellement, lors qu'elles se présentent à Jésus-Christ pour honorer sa résidence en cet adorable sacrement auquel il demeure pour se communiquer aux âmes » (17).

Les travaux et les jours des religieuses ne sont donc là que pour scander la journée et concourir à un but spirituel (18). Ils n'apparaissent d'ailleurs que tout à fait à la fin des *Constitutions*, soulignant ici qu'il s'agit de conséquence plus que d'un but premier et

ils forment en même temps un rythme que la récitation des offices vient ponctuer. Ainsi la structure des trois textes complémentaires de l'*Image d'une Religieuse...* à savoir *Les Occupations intérieures pendant toute la journée*, *L'Exercice de dévotion sur la passion de Notre Seigneur*, *Les Occupations intérieures pour les Sœurs converses contenant une explication des demandes du Pater appliquées à chaque heure de l'office et à un mystère de la passion* est similaire : elle s'organise autour de la récitation des offices.

Mais en même temps les offices — collectifs — ne dispensent pas de la prière — individuelle — effectuée dans la lecture et plusieurs de ces textes (*Religieuses...* et *Occupations*) se terminent par la récitation de prières. La même préoccupation se retrouve dans l'exhortation finale des *Constitutions* qui clôt l'édition de 1665 : « Dieu leur en fasse la grâce par les mérites de Jésus-Christ et la vertu du saint-Esprit. Ainsi soit-il ». La prière est ainsi une des dominantes majeures non seulement de la religieuse en général, mais de la religieuse vivant en communauté, vivant à Port-Royal. Elle est sous toutes ses formes au centre de la vie conventuelle.

Mais être religieuse pour Port-Royal, c'est aussi entrer dans la communauté de Port-Royal. Et l'agrégation d'une nouvelle sœur se fait par un mécanisme de reconnaissance qui, s'il commence selon les *Constitutions* par la communauté de Paris, doit être ratifié par la communauté de Port-Royal des Champs. La religieuse novice est d'ailleurs envoyée au monastère des Champs « pour y être considérée durant quelques mois ». Ensuite un vote à la majorité intervient pour admettre une fille à la profession (19).

Entrer dans la communauté se fait en deux temps : devenir novice, puis effectuer sa profession. Ces deux étapes donnent lieu à des cérémonies et il peut donc y avoir tout à la fois une manière de donner l'habit de novice et une manière de recevoir les filles à la profession au monastère du Saint-Sacrement. Des instructions sur ces deux cérémonies figurent en annexe aux *Constitutions*. Lors de la cérémonie du noviciat, à la question du célébrant : « Ma fille, que demandez-vous ? » qui est la première qui lui soit posée, elle répond simplement : « la miséricorde de Dieu et la vôtre, mon Père, pour me disposer à entrer dans ce monastère pour y prendre l'habit de Religieuse » (20). Et à cette même question lors de la profession, elle dit d'emblée son intention de se soumettre à l'ordre : « la miséricorde de Dieu, celle de ce saint Ordre et la vôtre, mon Père, pour être admise à faire les vœux de la Religion » (21).

Ces formules initiales sont somme toute traditionnelles, et ne

manifestent pas d'originalité importante. Dans le *Cérémonial des Vestures pour les Religieuses de Sainte Ursule de la Congrégation de Paris*, dont la deuxième édition revue et corrigée date de 1668 soit 3 ans après la parution des textes de Port-Royal, la question initiale est la même et la réponse voisine : « La miséricorde de Dieu, le saint habit de la religion, la charité de l'ordre et la Société des Mères et des sœurs » (22), et, de façon très simple, à la Profession : « Quoi que très indigne, mon père, je vous supplie très humblement de me recevoir à la Sainte Profession » (23). Port-Royal apporte un commentaire à cette question traditionnelle. *Les pensées sur la cérémonie de la vesture* — qui sont un texte du livre des *Constitutions*, ajoutent en effet : « Comment pourrait-on commencer une si belle action comme est l'entreprise de la vie religieuse sans reconnaître et sans témoigner publiquement que l'on a besoin de sa miséricorde et de cette grâce qui commence, qui continue, et qui achève avec nous tout ce qu'elle nous fait entreprendre » (24).

La comparaison entre les textes des professions de Sainte-Ursule et de Port-Royal peut aussi nous fournir des indications sur la spécificité de la religieuse de Port-Royal. Sous la protection de Jésus-Christ, de sa très sainte Mère, de Saint Augustin et Sainte Ursule, la postulante promet à Dieu pauvreté, chasteté et obéissance et de s'employer « à l'instruction des petites filles selon la Règle de notre Bienheureux Père Saint Augustin et selon les Constitutions... » (25). A Sainte-Ursule, les vœux semblent prononcés en français et les oraisons en latin. Le texte de Port-Royal donne curieusement l'inverse : le texte des vœux en latin et les oraisons en français — mais traduites. Le texte des vœux est traduit et commenté en français dans les *Pensées sur la cérémonie de la Profession* : « Moi sœur, je promets ma stabilité, la conversion de mes mœurs et l'obéissance selon la règle de Saint Benoît devant Dieu. Et de la très heureuse Vierge Mère de Dieu, et tous ses saints desquels il y a ici des reliques, en ce monastère de Port-Royal, de l'ordre de Cîteaux, lequel monastère par la miséricorde de Dieu et par une grâce spéciale du S. Siège Apostolique a été singulièrement consacré à la vénération perpétuelle du très divin Sacrement du Corps et du Sang de NSJC. En présence de M. N. qui représente Monseigneur l'Archevêque notre Supérieur. En présence aussi de la Révérende Mère N. » (26).

Notons en passant la référence à Marie, protectrice des monastères de l'ordre et de l'histoire de l'ordre, modèle aussi dans « sa vie, son humilité, se retraite, son silence et son oraison continuelle ». Ces quatre derniers termes humilité, retraite, silence, oraison conti-

nuelle pourraient presque définir la religieuse, la religieuse parfaite. Marie est aussi celle par qui les religieuses de Port-Royal « ont reçu le don de la Virginité Sainte, étant la Reine des Vierges, par laquelle les autres Vierges sont présentées à Dieu, qui les regarde de bon œil en faveur de la Vierge des Vierges » (27). Louis Cognet notait déjà que les *Constitutions* faisaient au culte de Marie « une large place » et que, parmi les écrivains de Port-Royal, la Mère Agnès était « celle qui a mis le plus d'insistance à donner à la Vierge Marie sa qualité d'avocate » (28).

Par le texte même que prononcent les religieuses au moment de leur profession, Port-Royal se situe ainsi directement dans le sillage de la Règle de saint Benoît et se place sous la protection du Saint-Sacrement. On sait, par divers témoignages, que la Mère Agnès a consacré plusieurs textes de conférences à commenter la Règle de saint Benoît : il existe notamment un manuscrit de 1653, postérieur donc au début de la rédaction des *Constitutions* et antérieur au recueil de la *Religieuse* (29). Et il n'est pas toujours aisé dans la correspondance de la Mère Agnès de relever si elle parle explicitement des *Constitutions* ou de la Règle de saint Benoît. L'observation de règles et des Règles ancrées dans l'histoire de l'Église fait donc partie intégrante de la vie religieuse.

Mais qu'entendre par stabilité, conversion des mœurs et obéissance — termes qui sont explicitement employés dans la profession des vœux ? Il y a d'abord une liaison explicite entre l'obéissance en général et l'obéissance à la Règle de saint Benoît : le modèle de référence d'obéissance est constitué par les Anges. Deux sortes d'obéissance sont cependant à distinguer selon la Règle ». Car ils (les anges) obéissent à Dieu comme S. Benoît ordonne qu'on obéisse au Supérieur et ils se soumettent aussi les uns aux autres gardant leur ordre hiérarchique par lequel les inférieurs sont gouvernés par les supérieurs » (30). L'âme s'immole à Dieu en lui donnant sa propre volonté et c'est par l'accomplissement du vœu d'obéissance qui prime sur les autres vœux de pauvreté et de chasteté que les religieuses deviennent des anges dans le monastère. Ainsi la volonté de Dieu règnera sur terre comme elle règne dans le ciel.

Le respect de la hiérarchie pour la vie du monastère est donc important : il est même constitutif de la vie religieuse. Mais curieusement dans la *Religieuse*... — précisément dans une section « Religieuse Parfaite » ! — la Mère Agnès ouvre une brèche dans laquelle pourra s'engouffrer toute l'histoire du monastère et de Port-Royal. En effet, elle autorise la religieuse à reprendre sa liberté sous le

regard de Dieu dans des circonstances particulières, qui ne font pas l'objet de descriptions précises. « Si néanmoins il arrivait qu'elle eût un juste sujet de se défier des personnes de qui elle dépend, pour les voir manifestement portées au relâchement, elle ferait tout ce qui serait en elle pour maintenir les saintes pratiques de la religion » (31). Il s'agit certes de cas extrêmes, causant douleur et nécessitant une humilité qui ne doit pas oublier que la religieuse doit fidélité à Dieu et « soumission aux créatures ». On le voit, la marge de manœuvre est faible mais elle existe.

Le deuxième terme, celui de stabilité, est l'engagement de rester dans le monastère « le regardant comme un tombeau qui est la maison éternelle d'un mort » (32). C'est l'engagement aussi de ne pas chercher à adoucir les règles auxquelles on a fait vœu d'obéir. Il vaut mieux quitter la vie religieuse de Port-Royal que de tenter de modifier les règles pour les adoucir. La stabilité est synonyme de fidélité au monastère, à la discipline qui y règne, telle qu'elle s'est trouvée fixée par le temps, telle qu'elle apparaît, pourrait-on dire, dans la *Religieuse* et dans les *Constitutions*.

Ainsi, si on est religieuse par référence, on le devient aussi par sa conduite sous le regard de Dieu. Les références bibliques ou celles des Pères de l'Église qui abondent dans les commentaires des règles sont une aide précieuse dans cette démarche. C'est pourquoi cette trilogie de vœux peut prendre des formes pratiques et s'écrire en des variantes linguistiques. La Mère Agnès peut donc définir « le fondement de la vie religieuse », selon sa propre expression comme « la stabilité dans son état, le détachement de tous ses parents et de tout le commerce du monde en la manière qu'on en peut avoir au parler, la pauvreté en son particulier comme aussi en ce qui regarde la communauté et le reste » (33). De ce fait, comme le dit l'*AVIS aux novices*, l'humilité et la pauvreté peuvent être rapprochées et sont véritablement des pièces maîtresses pour le développement et la réalisation de la religieuse. « Ces deux vertus sont comme une même chose et sont un des principaux fondements de la vertu religieuse » (34).

Tout converge pour finir vers cette consécration au Saint-Sacrement, présente au cœur de la vie religieuse. La Religieuse doit être lavée, d'où l'importance du rituel de l'eau bénite dans la cérémonie de vêture. Et cette eau bénite fait référence à la Passion du Christ, comme le rappellent les *Pensées sur la vesture*. « Il faut que ce soit de cette eau mêlée au Sang qui sortit du côté de J.-C. mort en Croix pour nous apprendre que les âmes se purifient par la pénitence signi-

fiée par l'eau et par la charité représentée par le sang, n'y ayant point de rémission des péchés sans amour ni de véritable amour sans pénitence » (35). Alors la cérémonie de consécration peut bien être celle lors de laquelle une femme « se donne à Dieu en qualité d'hostie ». Terme explicitement employé dans le commentaire, mais terme que l'on retrouve très tôt chez la Mère Agnès, puisqu'il figure dès la première lettre publiée, celle du 17 décembre 1626 comme conclusion d'une suite qui va du grain de froment à l'hostie. Cependant la Mère Agnès, ajoute entre parenthèses un « bien que très indigne » pour souligner le caractère d'idéal (36).

3. Datées toutes les deux de 1655, *La Religieuse...* et les *Constitutions* paraissent dans un contexte de crise. Mais la concomitance de leurs publications mérite un détour. La comparaison des privilèges invite d'abord à inverser la chronologie, qui semble esquissée dans la note bibliographique rappelée ci-dessus. *La Religieuse parfaite...* comprend en effet un privilège accordé au libraire de Malsame le 17 novembre 1664. Ce privilège est cédé quelques mois plus tard à Charles Savreux qui indique un achevé d'imprimer le 20 janvier 1665. L'approbation des Docteurs J.B. Chasse-bras et N. Petit-pied est du 9 janvier 1665. Les *Constitutions* ne sont pas imprimées en France mais à Mons sous le nom de Gaspard Migeot (en fait il s'agit d'un elzévir), tout comme le sera plus tard la traduction du *Nouveau Testament*. Le privilège accordé au libraire Gaspard Migeot, qui était proche de Charles Savreux, n'est que du 9 septembre 1655. Dix mois séparent donc les deux privilèges. Plus curieux encore, si l'approbation de Jacques Pontanus est datée du 7 août 1665, celle de Zacharie Maes est postérieure au privilège : elle est du 13 février 1666. Mais il n'y a malheureusement pas d'achevé d'imprimer ! Il se pourrait donc bien que la date de 1665 portée sur les *Constitutions* doive être repoussée d'une année (37). A tout le moins, la *Religieuse* date du début de l'année 1665 et les *Constitutions* sont postérieures (38).

Quoi qu'il en soit de cette chronologie inversée — qui donnerait plus de place à la *Religieuse...* qu'aux *Constitutions* — il n'en demeure pas moins que ces textes centrés sur les vertus de la religieuse paraissent à l'initiative de « quelques-uns de nos amis », en étroite liaison avec les tempêtes qui s'abattent ou se sont abattues sur le monastère de Port-Royal. Racine, en confirmant que les *Constitutions* sont de la Mère Agnès, excepté l'*Institution des Novices* qui était de la Mère Gertrude, livre le nom de M. de Pontchâteau, comme responsable de l'édition en Flandre (39).

La parution de ces deux textes fait partie de la contre-offensive de Port-Royal et de ses amis. D'abord montrer ce qu'est une Religieuse, ensuite montrer que Port-Royal représente bien, malgré les attaques frontales, le monastère idéal. Ces deux textes fonctionnent donc — et la Mère Agnès au milieu, par la part qu'elle a prise à leur rédaction — tout comme l'ex-voto de Philippe de Champaigne de 1662, qui est de trois ans antérieur. Analysant le rapport du texte inscrit sur le tableau et ses relations avec le tableau lui-même, Louis Marin a cette formule « un simple index qui montre » (40).

Ces deux textes deviennent donc des indicateurs dans tous les sens du mot. Ils font signe vers Port-Royal et sa spiritualité, plus que vers la Mère Agnès. A ce titre, ils peuvent prendre une portée plus large que la simple vie religieuse et dépasser le côté privé d'une communauté. « Les deux traités que contient ce livre m'étant tombé entre les mains, ils m'ont paru si édifiants et si solides que j'ai cru rendre quelque service à l'église en les donnant au public pour l'utilité de tous les fidèles » (41) dit l'*Avis au lecteur* précédant le texte de la *Religieuse...* et l'*Avis sur la publication des Constitutions* va dans le même sens « On n'a pas regardé cet ouvrage comme de simples constitutions d'une maison particulière qui en cette qualité n'auraient point d'autre usage que d'en régler la conduite et les observances mais comme un *livre de piété* qui peut être aussi utile à toutes les maisons religieuses qui en pourront tirer des instructions aussi solides pour nourrir leur piété que d'aucun autre ouvrage de dévotion qui ait été fait en ce temps » (42).

Ainsi la clôture du monastère n'est pas fermeture au monde. Et la publication des textes n'est qu'un moment de sa vie. Les *Constitutions* s'écrivent dans l'histoire du monastère. Le texte prend forme par grandes étapes. L'éventualité d'écrire des constitutions apparaît dès 1627. Dans sa lettre au Saint Père au moment de l'Institut du Saint-Sacrement, la Mère Agnès l'évoque (43). Une étape fondamentale a lieu en 1647-1648 date à laquelle les religieuses « prirent l'habit de ce nouvel institut dont elles observaient déjà depuis vingt ans toutes les saintes pratiques par une dévotion volontaire » (44). Une correspondance est échangée à cette époque notamment entre la Mère Agnès et Antoine Arnauld (45) et un projet est présenté à François de Gondî, archevêque de Paris, qui approuva les constitutions et « les confirma par son autorité sacrée ». Des tentatives d'approbation, de relectures et de modifications de certains chapitres, (principalement ceux sur la question de la dot et sur l'oraison) se poursuivront et permettent ainsi d'arriver au texte de 1665 qui, lui-

même, continuera à évoluer. C'est donc quasiment par séquences de vingt ans que l'histoire des *Constitutions* s'écrit : de l'idée à la publication (projet, écriture, publication). Évoluant avec aisance dans les arcanes de ces épisodes et dans les variantes des cinq manuscrits principaux, Ellen Weaver souligne l'influence de l'extérieur sur la vie interne. « The study of the evolution of the *Constitutions du P.R.* from early manuscript form to his printed version has revealed some of the subtle ways in which the polemic outside the monastery affected life within » (46).

Mais cette stratégie de publication, qui consiste aussi à franchir les frontières de la France et à passer ainsi à l'international, doit intégrer en plus de la *Religieuse...* et des *Constitutions* un troisième texte la *Relation de captivité* de la Mère Angélique. Le Maistre de Sacy en fait l'aveu, quelques mois plus tard, dans une lettre à Monsieur Lainé (Antoine Arnauld) du 9 novembre 1666. « Pour ce qui est de ma sœur Angélique, si je n'avois non plus esté mêlé à cette Relation qu'à la Relig. et aux Const. je ne m'en serois pas mêlé davantage » (47). Il y a volonté explicite de rapprochement et de parenté entre tous ces textes.

Ainsi le débat sur la *Religieuse* dépasse le seul milieu clos du monastère, qui comme chacun sait, ou plutôt comme le dit l'*Avis à la Maitresse des Novices* « est la porte du Ciel selon le sentiment des Pères » (48). Il a l'ambition de dépasser aussi le milieu gravitant autour du monastère, confesseurs et amis pour atteindre un vrai débat sur la religion. La référence à Port-Royal s'estompe ; la religieuse dans l'accomplissement de sa vocation occupe la place centrale.

A ce petit jeu consistant à classer la religieuse en parfaite et imparfaite, il se pourrait donc bien qu'il ne soit pas possible de donner une définition ou une réponse claire, précise, idéale de la religieuse. La vie en communauté a ses contraintes et ses moments importants comme les « conférences » et « l'assemblée ». Règles, dispositions d'esprit, pratiques sont certes à suivre avec rigueur, mais aussi avec modération et bon esprit. *L'Esprit de Port-Royal* donne même ce conseil. « On tâche de se maintenir pendant cette Conférence dans une égalité d'esprit, on ne se gesne point à vouloir toujours dire des choses utiles, parce que ce serait un travail plutôt qu'un divertissement ; qu'il n'est pas même à propos de parler toujours de Dieu de peur de le faire avec trop peu de respect et de sentiment ; mais on a toujours égard néanmoins de ne point sortir de la Conférence sans remporter quelque chose d'édification » (49).

En définitive on pourrait presque avancer que, loin de vouloir donner une définition de la « religieuse » — car la religieuse parfaite est toujours imparfaite — ces textes, *Religieuse...*, *Constitutions* et leurs textes annexes, sont une école de vie. Ce sont ainsi des ouvrages qui ne peuvent être jamais achevés, textes qu'une communauté peut reprendre périodiquement, modifier aussi, enrichir de textes complémentaires. La réédition de la *Religieuse*, publiée en 1711, inclut ainsi un *Manuel des âmes religieuses ou abrégé des règles qu'elles doivent observer dans leurs conduites*. Les publications de 1665 n'interviennent donc que comme un point fixe, ou comme pour « faire le point », au sens maritime du terme.

Ainsi, si la *lectio divina* pratiquée quotidiennement nourrit spirituellement les sœurs de Port-Royal, les textes ci-dessus les guident pratiquement pour les restituer dans l'esprit général de la vie religieuse.

Dans le silence partagé, vertu majeure sur laquelle la Mère Agnès insiste souvent, disant parfois ses difficultés personnelles dans ce domaine, la religieuse a à vivre l'expérience de Dieu. En définitive être religieuse ne relève pas simplement d'une simple volonté humaine. Et là aussi les derniers mots doivent revenir à la Mère Agnès, qui écrivait pendant le carême 1649 à la sœur Marie Dorothée de l'Incarnation le Conte les paroles terribles suivantes :

Il est vrai que vous n'êtes pas une parfaite religieuse ; mais de dire aussi que vous ne la soyez point du tout, cela n'est pas : vous l'êtes autant qu'il plaira à Dieu de vous attribuer ce titre, et de ne vous point imputer les taches que vous contractez contre la pureté de ce saint état. Il n'y a que Dieu qui forme les bonnes religieuses ; c'est un chef d'œuvre de sa main (50).

NOTES

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal et à la vie de la révérende Mère Marie Angélique de Sainte Magdeleine Arnauld, Réformatrice de ce Monastère, À Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1742, tome 3, pp. 247-8.* Cet ouvrage est plus communément appelé *Mémoires d'Utrecht*.

(2) *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal et de plu-*

siieurs personnes qui leur étaient attachées..., s.l., aux dépens de la Compagnie, 1730, t. 1, pp. 235-243.

(3) *Mémoires...*, t. 3, p. 248.

(4) *Les Constitutions du Monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement*, à Mons, chez Gaspard Migeot, 1665, p. 397.

(5) *Nécrologe de l'abbaye de Notre Dame de Port-Royal des Champs, ordre de Cîteaux, Institut du Saint-Sacrement ...*, A. Amsterdam, chez Nicolas Potgier, 1723, p. 85.

(6) *Supplément au nécrologe de l'abbaye de Notre dame de Port-Royal des Champs, ordre de Cîteaux, Institut du Saint-Sacrement...*, s.l., 1735, p. 411.

(7) *Lettres de la Mère Agnès Arnauld, abbesse de Port-Royal*, publiées sur les textes authentiques avec une introduction par M. P. Faugère, Paris, Benjamin Duprat, 1858, t. 1, p. 166. Publiant cette lettre, Jean Mesnard signale que le terme « religieuse » a été porté en surcharge par le réviseur de la copie des lettres de la Mère Agnès, copie connue sous le nom de *Recueil de l'Oratoire*. Cf. Jean Mesnard : Pascal, *Œuvres complètes*, Paris, Desclée de Brouwer, 1970, t. 2, 2^e partie, p. 825.

(8) Geneviève Delassault, *Choix de lettres inédites de Louis-Isaac Le Maistre de Sacy (1650-1683)*, Paris, Nizet, 1959, lettre à l'abbesse de Port-Royal, p. 53.

(9) G. Delassault, *op. cit.*, p. 57.

(10) Racine, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, édition A. Gazier, Paris, Société Française d'Imprimerie et de Librairie, 1908, p. 197. Cette attribution n'est pas dans le corps de l'abrégé mais dans un texte annexe « Diverses particularités concernant Port-Royal recueillies par mon père de ses conversations avec M. Nicole », publié d'après un manuscrit de la Bibliothèque Nationale.

(11) Nicole, *Les Imaginaires et les Visionnaires, traité de la foi humaine, jugement équitable tiré des œuvres de Saint Augustin*, A Cologne, chez Pierre Mar-teau, 1683, p. 362.

(12) Voir l'introduction de Jean Mesnard à la publication du *Règlement pour les enfants*, in Pascal, *Œuvres complètes*, t. 3, Desclée de Brouwer, Paris, 1991, p. 1135 et Gilberte et Jacqueline Pascal, *Chroniques de Port-Royal*, n° 31, 1983, *passim*.

(13) *Constitutions*, p. 99.

(14) *Lettres*, t. 1, p. 194.

(15) *Constitutions*, p. 3.

(16) *Constitutions*, p. 14, p. 22.

(17) *Constitutions*, p. 4.

(18) Voir P. Jansen, « Les travaux et les jours », in *Chroniques de Port-Royal*, n° 37, Paris, 1988, pp. 45-55.

(19) *Constitutions*, pp. 66 et 70.

(20) *Constitutions*, p. 309.

(21) *Constitutions*, p. 344.

(22) *Cérémonial des Vestures et professions pour les Religieuses de Sainte Ursule de la Congrégation de Paris*, seconde édition revue et corrigée, Paris, Gilles Blaizot, 1668, p. 14.

(23) *Cérémonial...*, p. 61.

(24) *Constitutions*, p. 325.

(25) *Cérémonial...* p. 66.

(26) Le texte est en fait publié découpé et donne lieu à un long commentaire pour chaque membre de phrase. *Constitutions*, *op. cit.*, pp. 367-389.

(27) *Constitutions*, p. 376.

(28) « La dévotion mariale à Port-Royal », in *Maria, Études sur la Sainte Vierge*, sous la direction d'Hubert du Manoir, Paris, Beauchesne, 1954, t. III, p. 136.

(29) F.E. Weaver, *The evolution of the Reform of Port-Royal, from the rule of Cîteaux to jansenism*, Paris, Beauchesne, 1978, p. 151.

(30) *Constitutions*, p. 374.

(31) *L'image d'une religieuse parfaite et d'une imparfaite avec les occupations intérieures pour toute la journée*, Paris, Charles Savreux, 1665, pp. 136-7.

(32) *Constitutions*, p. 370.

(33) *L'image d'une religieuse...*, p. 135.

(34) *Constitutions*, p. 289.

(35) *Constitutions*, pp. 329-330.

(36) *Lettres*, t. 1, p. 2.

(37) Cf. Émile Jacques, Les sympathies jansénistes à Mons à la fin du XVII^e siècle, *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, n° 66 (1967), pp. 251-255. Le doyen Zacharie Maes était curé de Sainte-Elisabeth à Mons. Il approuvera aussi le *Nouveau Testament* ; voir pp. 270-271. Il en est de même pour Jacques Pontanus, professeur à Louvain, qui avait été, à Louvain, élève de L. Froidmont, lui-même ami de Jansénius, voir Émile Jacques, *Les années d'exil d'Antoine Arnauld, (1679-1694)*, Éditions Nauwelaerts, Louvain, 1976, p. 53.

(38) Voir les lettres de Pontchâteau à Neercassel publiées par Bruno Neveu, dans son livre, *Sébastien Joseph du Cambout de Pontchâteau (1634-1690) et ses missions à Rome, d'après sa correspondance et ses documents inédits*, Paris, De Bocard, 1969. Le 26 mars 1665, soit dès le début de l'année, authentifiant ainsi que le livre était déjà paru : « J'ai prié M. Gorin de vous apporter *Analysis Fidei*, quelques pièces nouvelles, et la *Religieuse Parfaite* etc. Ce dernier est l'esprit et la conduite du monastère de Port-Royal » (p. 377). Le 22 mai 1665, il ajoute : « Je ne sçais si M. Gorin vous aura dit que le livre de la Religieuse parfaite qu'il vous a porté a été fait par la Mère Agnès, une des sœurs de M. Arnauld, qui est une des religieuses enlevées, et qui est retenue dans une dure captivité. Ce livre fait voir quel est l'esprit de Port-Royal, puisque ces ouvrages sont d'une des Mères qui gouvernent cette Maison » (p. 381). Et ce n'est que le 22 janvier 1666 qu'il parle des *Constitutions* : « Vous verrez, monseigneur, par la lecture de leurs constitutions et des autres traités de dévotion qui les accompagnent, si on les instruisait d'une manière extraordinaire, s'il y a des maximes contraires à la piété et qui ressentent la nouveauté » (p. 394).

(39) Racine, *op. cit.*, p. 197. Pontchâteau avait effectué un long voyage aux Provinces Unies du 7 mai au 26 octobre 1664, qui lui avait permis de nouer des contacts importants, voir B. Neveu, *op. cit.*, p. 36. Le projet de l'impression des *Constitutions* date-t-il de cette époque ? Les précisions manquent dans la relation du voyage. Pontchâteau ne semble pas être retourné en 1665 en Hollande. Il y sera en 1667 au moment de l'impression du *Nouveau Testament*, voir Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 1955, t. 3, p. 844. Les conditions exactes de la réalisation de l'ouvrage des *Constitutions* ne sont pas connues avec précision.

(40) Louis Marin, « Signe et représentation : Philippe de Champaigne et Port-Royal », *Annales*, 25^e année, n° 1, janvier-février 1970, p. 29, repris dans *Études Sémiologiques, Écritures, peintures*, Paris, Klincksieck, 1971, p. 158. Pontchâteau écrivait à Neercassel dès 1665 : « ce livre fait voir » ! cf. note 38.

(41) *L'Image d'une religieuse...*, ij.

(42) *Constitutions*, texte non paginé en tête de l'ouvrage, (pp. 10-11).

(43) *Lettres*, t. 1, p. 2.

(44) *Constitutions*, texte non paginé en tête de l'ouvrage, (pp. 7-8) et (p. 9).

(45) *Lettres*, t. 1, lettre LXXXI du 17 mars 1647, pp. 133-134 et lettres LXXXII datée 1647 pp. 134-135.

(46) F.E. Weaver, *op. cit.*, p. 105.

(47) G. Delassault, *op. cit.*, p. 199, qui identifie les abréviations en note. Il faudrait faire une place à part à l'*Apologie pour les Religieuses de Port-Royal du Saint-Sacrement, contre les injustices et les violences du procédé dont on venait d'user envers ce monastère*, texte auquel ont participé Arnould, Nicole et Claude de Sainte-Marthe. N'émanant pas directement des religieuses, paru aussi en 1665, ce texte donna lieu à une violente polémique. Voir *Mémoires du P. René Rapin sur l'Église et la société, la cour, la ville et le jansénisme*, publiés par Léon Aubineau, Paris, Gaume et Duprey, 1865, t. 3, p. 337.

(48) *Constitutions*, p. 303.

(49) *Constitutions*, p. 418.

(50) *Lettres*, t. 1, p. 159.